



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction de la Coordination Interministérielle et de  
l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme d'aménagement d'un nouveau quartier sur la commune de Roz-Landrieux et à la cessibilité des terrains nécessaires.

L'enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du mardi 20 juin 2023 (9h) au mercredi 5 juillet 2023 (17h).

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de Roz-Landrieux (4 rue de la Mairie – 35120 Roz-Landrieux) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et le mardi de 13h45 à 15h45.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro).

Madame Marie-Isabelle PERAIS, ingénieure à la retraite, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle sera présente à la mairie de Roz-Landrieux pour recevoir en personne les observations et propositions du public les :

- mardi 20 juin 2023 de 13h45 à 15h45 ;
- jeudi 29 juin 2023 de 9h à 11h ;
- mercredi 5 juillet 2023 de 10h à 12h.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Roz-Landrieux, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Roz-Landrieux ;
- par courriel, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Roz-Landrieux ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le **31 MAI 2023**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Paul-Marie CLAUDON